

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1206

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 15**

Supprimer l'alinéa 1.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement voudrait mettre dans un même chapitre du code de la santé publique la recherche sur l'embryon humain et les cellules souches embryonnaires humaines avec la recherche sur les cellules souches pluripotentes induites.

Or ces deux recherches n'ont pas le même enjeu éthique. Dans le premier cas, il s'agit de manipuler la forme la plus jeune de l'être humain. D'autre l'autre cas, il s'agit de manipuler des cellules souches pluripotentes induites (ips) dont l'obtention ne pose aucun problème éthique. Elles sont obtenues par reprogrammation génétique de cellules somatiques adultes différenciées (par exemple des cellules de peau, de l'œil etc.).

Placer ces deux types de cellules dans un même titre entraîne une confusion. Il convient de l'éviter.